

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Abroge et remplace la délibération n° 2026-21

Désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-83

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

VU la délibération n° 2026-21 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 relative à la désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU le courriel en date du 03 septembre 2026 relatif à la démission de Madame Zina DIAB en sa qualité de Conseillère Municipale, et l'installation de Monsieur Amjed HAMEL en sa qualité de Conseiller Municipal,

VU l'arrêté du Maire n° 2026.SG.06.22 du 17 juin 2026 accordant une délégation de fonction à Madame Maïmouna DIAW, Conseillère municipale déléguée des finances et des marchés, de la transformation du service public, de l'évaluation des politiques publiques et de la mutualisation,

VU l'arrêté du Maire n° 2026.SG.08.01 en date du 03 août 2026 relatif à la délégation de fonction pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres (CAO) à Madame Maïmouna DIAW,

VU le remplacement de Madame Maïmouna DIAW en tant que suppléante de la présidence de la Commission d'appel d'offres en cas d'absence ou empêchement du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu suite aux élections municipales de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après avoir voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'abroger la délibération n° 2026-21 en date du 30 mars 2026 relative à la désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Article 2 : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations,

Article 3 : Fixe le nombre de représentants des membres titulaires à 5 et des membres suppléants à 5 à la Commission d'Appel d'Offres,

Article 4 : Procède à l'élection de ces 10 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Article 5 : Au vu de la liste en présence, sont élus :

Titulaires

Monsieur NDOYE Cheikh Tidiane,
Madame HABERT Mireille,
Madame COADIC Gwenn,
Monsieur BOITEL Marc,
Monsieur HAMEL Amjed,

Suppléants

Madame ARPACI Céline,
Monsieur HABRANT Xavier,
Madame BEN BOUALAYA Soraya,
Madame RHOUN Naouale,
Madame EVE-CATUHE Stéphanie,

Votants :	33
Blancs / nuls :	0
Exprimés :	33
Liste présentée :	33 voix

Article 5 : Le Conseil Municipal déclare élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires

Monsieur NDOYE Cheikh Tidiane,
Madame HABERT Mireille,
Madame COADIC Gwenn,
Monsieur BOITEL Marc,
Monsieur HAMEL Amjed,

Suppléants

Madame ARPACI Céline,
Monsieur HABRANT Xavier,
Madame BEN BOUALAYA Soraya,
Madame RHOUN Naouale,
Madame EVE-CATUHE Stéphanie.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Michel BISSON